CRISSEY

DEPARTEMENT DU JURA
Commune DE CRISSEY

Arrêté n° AM 14-2026

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

AVEC ALTERNATS

RUE DES MOUTELLES

Le maire de la commune de CRISSEY

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée par M. JACQUOT Frédéric de l'entreprise COLAS sis MESSIA-SUR-SORNE 39570, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de voirie – REFECTION VOIRIE ET BORDS DE ROUTE – RUE DES MOUTELLES

Considérant que la circulation et le stationnement en bordure et sur la chaussée au droit du chantier doit être réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **OBJET**
La circulation sur la voie concernée par les travaux, sur la totalité de la rue des Moutelles, (point à temps et travaux d'élargissement de route) sera réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents intervenant sur le chantier.
Les travaux se dérouleront du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : **RESTRICTION DE LA CIRCULATION**
La circulation sera restreinte dans les deux sens sur la section concernée par les travaux par alternat manuelle ou par feux tricolore.

ARTICLE 3 : **Empiètement**
Un empiètement sur la chaussée sera autorisé, en maintenant une largeur libre de circulation d'au moins 2 mètres sur l'avant de la voie en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : **Stationnement et dépassement**

Publié le : 07/10/2026 12:08 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crissey
https://www.intramuros.org/crissey/documents_administratifs/81697

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la section en travaux pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : **Limitation de vitesse**
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.

ARTICLE 6 : **Signalisation et sécurité**
La mise en place de barrières de sécurité, de clôtures, ainsi que la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : **infraction**
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Application**
Le Maire de la commune de Crisse jura, la Gendarmerie, ainsi que tout agent habilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Amplification du présent arrêté :
- Service transport CAGD
- SDIS du Jura
- Commandant de gendarmerie de Dole

A CRISSEY, le 06/10/2026

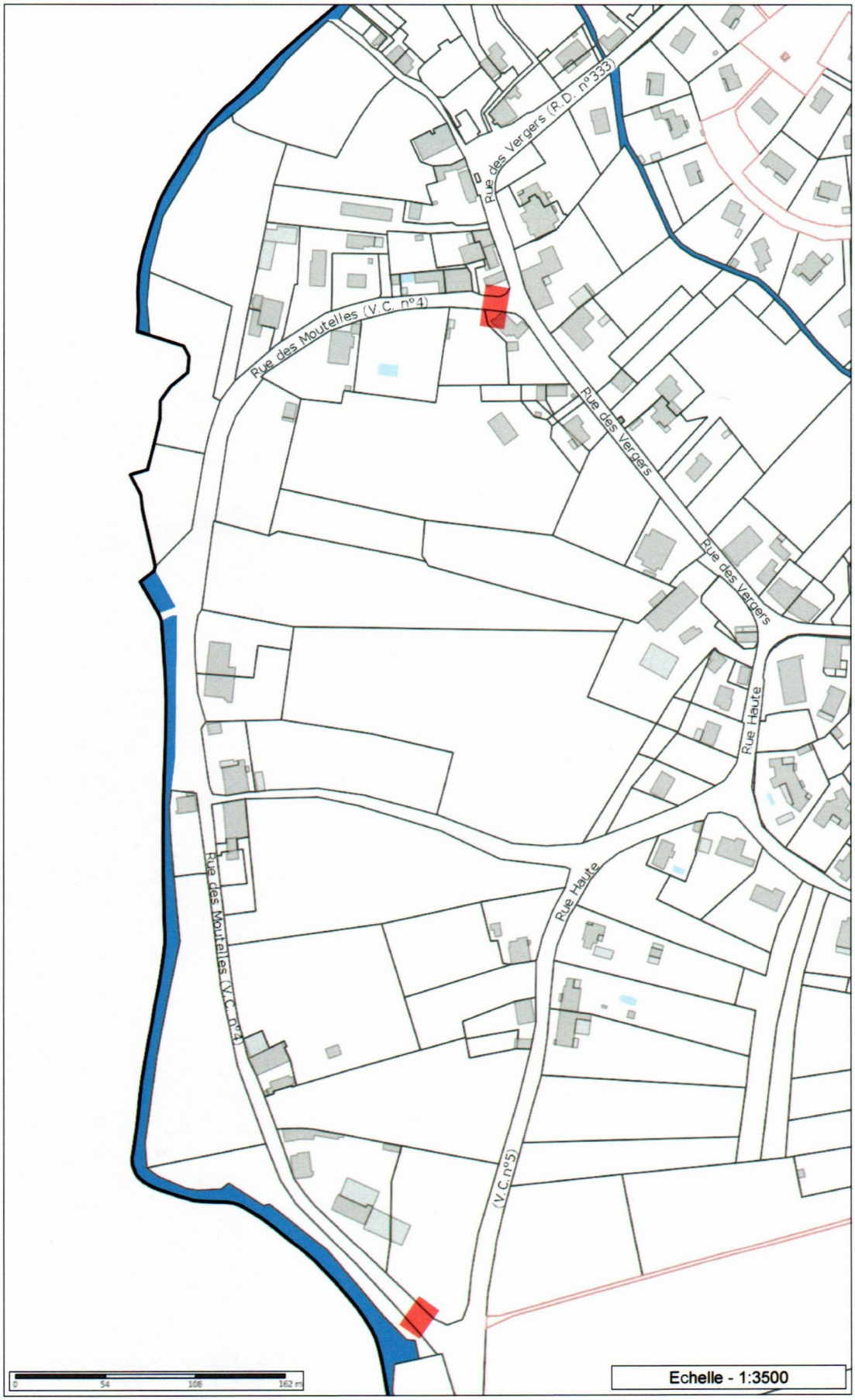
Le Maire,



Hierholzer Thomas

Publié le : 07/10/2026 12:08 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crissey
https://www.intramuros.org/crissey/documents_administratifs/81697

Cartographie de la collectivité (EDIGEO - Lambert 93)



Légende

- Limites de voies privées
- Limite de commune
- Réseau ferré
- Linéaire formant détail topo
- Pièce d'eau
- Cimetière
- Axe de voie
- Détail surfacique du réseau routier
- Bâti public
- Bâti léger
- Bâti privé
- Parcelle
- Cours d'eau

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Publié le : 07/10/2026 12:08 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crissey
https://www.intramuros.org/crissey/documents_administratifs/81697